

Modification de l'ordonnance sur les liquidités (dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique – «Too-big-to-fail»)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, dans votre courrier du 30 septembre 2021, dans le cadre du projet de modification de l'ordonnance sur les liquidités visant les dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique – «Too-big-to-fail».

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés par notre administration et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la proposition de modification de l'ordonnance sur les liquidités, qui vise à renforcer la stabilité de la place financière suisse en permettant aux banques d'importance systémique de disposer des liquidités garantissant le respect de leurs obligations de paiements même en cas de situation exceptionnellement difficile allant jusqu'à l'assainissement ou la liquidation.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 janvier 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND